

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 3 février 2017**

**Délibération N° 2017-2**

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 3 février 2017 à 14h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi sur la poursuite d'études (loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat) instaure la sélection en M1 et garantit une proposition de poursuite d'études après la L3. Elle crée un portail trouvermonmaster.gouv.fr référençant les places disponibles.

Il est nécessaire de soumettre au vote du CA

- Les dates d'ouvertures et de fermeture de campagne
- Les modalités de traitement des candidatures
- Les effectifs maximum par mention/établissement en M1

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA :

- La campagne d'admission : du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 15 juillet 2017
- Modalités de traitement des candidatures : Examen des dossiers par une commission composée d'au moins 2 enseignants, 1 responsable de mention ou parcours
- Le dossier est composé de :
  - CV
  - Diplôme / niveau d'étude
  - Relevé de notes (traduit en anglais ou français)
  - Attestation de niveau d'anglais
  - Lettre de motivation précisant le projet professionnel
  - Lettre(s) de recommandation

– Les effectifs :

Mention	Effectif max proposé
MECA	60
Aurob	60
Ingénierie marine	30
Génie civil	15
VEU	15
Génie Industriel	30

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote :

25 Vote « pour »  
..... Vote « contre »  
..... abstention

Le 3 février 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités le ...8 février 2017

La présente délibération a été publiée le .....9 février 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.